

## Cahier Spécial des Charges BEN23004-10013

Marché de Services relatif au renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles et des clusters de la filière ananas dans le cadre de la consolidation des acquis du DEFIA.

### Aperçu des questions réponses

Date : 29/05/2024

Questions		Réponse du pouvoir adjudicateur
1-	Une structure peut -elle postuler pour les deux Lots?	Conformément au point 2.3 du CSC, il est bien possible à une structure de postuler pour l'un ou pour tous les lots.
2-	Notre bureau d'études est basé à Lomé au Togo. Pourrions-nous soumettre un dossier à cette offre ?	Je vous confirme que vous avez la possibilité de soumettre une offre pour ce dossier.
3-	<p>Il est mentionné dans la section 2.3. ce qui suit :</p> <p>Le marché est constitué en deux (02) lots indivisibles et la participation au marché pour les différents lots est ouverte à tout soumissionnaire qui satisfait aux conditions du CSC.</p> <p>Est-ce à dire que tout soumissionnaire doit nécessairement soumettre une offre pour les deux lots ? Ou bien on peut postuler pour un lot et laisser l'autre.</p>	<p>Conformément au point 2.3 du CSC, il est bien possible à une structure de postuler pour l'un ou pour tous les lots.</p> <p>L'aspect d'indivisibilité évoqué dans le CSC est en réalité relatif à chaque lot prix individuellement.</p>
4-	Concernant l'article 4.6 sur l'exigence d'un cautionnement pour les offres supérieures à 50 000 euros. Dans le cadre de l'obtention de précédents marchés de Services auprès d'Enabel, notre structure avait obtenu l'autorisation de ne pas prendre l'avance de démarrage plutôt que de souscrire à une caution bancaire qui, malheureusement, génère des frais bancaires importants. A ce titre et tenant compte des conditions fixées par Enabel dans le cadre de ce marché de Services, cette proposition serait-elle ouverte à négociation auprès de vos services en cas d'obtention du marché par nous ?	<p><b>Concernant l'article 4.6 sur l'exigence d'un cautionnement pour les offres supérieures à 50 000 euros</b>, je voudrais vous apporter les éléments de clarification ci-après :</p> <p>En effet, le cautionnement requis dans le cas d'espèce en application des articles 25 à 33 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 est destiné à donner une garantie de la bonne exécution du marché et est donc indépendant de l'octroi ou non d'une avance de démarrage. Cette exigence n'est donc pas sujette à négociation. Par ailleurs, concernant les frais bancaires importants générés dans le cas des cautions bancaires, il est laissé conformément aux dispositions du CSC (page 25), la possibilité de constituer la caution par d'autres moyens notamment en numéraire auprès de la caisse dépôt et de consignation (voir modalités dans le CSC).</p>

5-	Faut-il disposer d'un enregistrement légal et/ou d'un bureau au Bénin ?	Cette condition n'a pas été prescrite dans le dossier.
6-	Est-il envisageable que le poste de Coordinateur soit assuré par un binôme basé hors Bénin ?	<p><b>Pour ce qui est de la proposition que le poste de Coordinateur soit assuré par un binôme basé hors Bénin, il convient de noter ce qui suit :</b></p> <p>Suivant le CSC, l'origine ou le lieu de résidence habituelle du Coordinateur n'est pas érigé en condition, si tant est que les services sont réellement prestés aux lieux prévus. En l'occurrence, au niveau du point <b>5.8 période et lieu de la mission</b>, il est indiqué <b><i>pour le lot 1, que les prestations se dérouleront aux sièges des différents clusters/entreprises, dans les communes de l'Atlantique et du Littoral majoritairement, et, pour le lot 2, aux sièges des différentes faitières, dans les communes d'Allada, Cotonou et les chefs-lieux de département de Ouémé, Plateau, Couffo, Mono et Zou.</i></b></p> <p>Si le lieu de résidence habituelle des consultants importe peu, il n'en demeure pas moins que l'attributaire doit prendre les dispositions pour une présence effective de ces derniers aux lieux prévus dans le CSC.</p> <p>Pour le cas spécifique des Coordinateurs, il convient de noter que ceux-ci sont appelés à jouer un rôle non seulement de coachs pour certains aspects, mais aussi de superviseurs et de répondants de l'attributaire pour les sollicitations du projet relatives à la prestation (suivi périodique, échanges sur les rapports...). Ainsi, s'il n'est pas requis une présence à temps plein sur les lieux des services, il n'en demeure pas moins qu'un temps de présence physique assez important sera nécessaire pour la bonne exécution de la mission.</p> <p>Concernant la proposition du binôme, il vous est possible de proposer autant de personnel supplémentaire que vous l'estimez utile pour une plus value dans la prestation. Toutefois, vous devrez présenter dans votre offre le personnel minimum requis et indiquer pour chaque poste le personnel proposé qui fera l'objet d'évaluation conformément aux critères indiqués dans le CSC.</p>